NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3265
20 août 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3265e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 20 août 1993, à 16 h 55

Président :	Mme ALBRIGHT	(Etats-Unis d'Amérique)
Membres :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. MOLNAR
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
	Nouvelle-Zélande	M. KEATING
	Pakistan	M. NIAZ
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-86444 2099L (F)

La séance est ouverte à 16 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

CREATION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR JUGER LES PERSONNES PRESUMEES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE

ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS AUX CHARGES DE JUGE

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26331, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil.

La liste suivante de noms sera ajoutée au dispositif du projet de résolution paru sous la cote S/26331, dans sa version provisoire :

M. Georges Michel ABI-SAAB (Egypte)

M. Julio A. BARBERIS (Argentine)

M. Raphaël BARRAS (Suisse)

M. Sikhe CAMARA (Guinée)

M. Antonio CASSESE (Italie)

M. Hans Axel Valdemar CORELL (Suède)

M. Jules DESCHENES (Canada)

M. Alfonso DE LOS HEROS (Pérou)

M. Jerzy JASINSKI (Pologne)

M. Heike JUNG (Allemagne)

M. Adolphus Godwin KARIBI-WHYTE (Nigéria)

M. Valentin G. KISILEV (Fédération de Russie)

M. Germain LE FOYER DE COSTIL (France)

M. LI Haopei (Chine)

Mme Gabrielle Kirk McDONALD (Etats-Unis d'Amérique)

M. Amadou N'DIAYE (Mali)

M. Daniel David Ntanda NSEREKO (Ouganda)

La Présidente

Mme Elizabeth ODIO BENITO (Costa Rica)

M. Hüseyin BAZARCI (Turquie)

M. Moragodage Christopher Walter PINTO (Sri Lanka)

M. Rustam S. SIDHWA (Pakistan)

Sir Ninian STEPHEN (Australie)

M. Lal Chan VOHRAH (Malaisie)

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 857 (1993).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.